

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Du Jeudi 13 Février 1834.

Avec permission du Magistrat. — Editeur, C.-H. WOLFRATH, impr. du Gouvernement et du Magistrat.

ARTICLES OFFICIELS.

1. La Seigneurie ayant, par son arrêt en date du 27 Janvier dernier, ordonné la liquidation sommaire de la chétive succession de Jonas-Frédéric, fils de feu Daniel-Henri Guye, du Petit-Bayard, décédé à Fleurier, laquelle a été déclarée jacente à la Seigneurie par droit de déshérence; M. Courvoisier, Conseiller d'Etat et Commissaire du Gouvernement au Val-de-Travers, a fixé la tenue de cette liquidation au vendredi 28 Février courant: en conséquence, tous les créanciers dudit Jonas-Frédéric Guye sont péremptoirement assignés à se présenter, dès les 9 heures du matin du susdit jour vingt-huit Février courant, munis de leurs titres et répétitions, à l'hôtel-de-ville de Môtiers, par-devant mondit Sieur le Commissaire du Gouvernement, pour faire inscrire leurs titres et prétentions, et se colloquer à leur rang et date, sous peine de forclusion. Donné au greffe du Val-de-Travers, le 1^{er} Février 1834.

Par ord., MONTANDON, greffier.

2. Le Conseil d'Etat ayant ordonné la liquidation sommaire de la succession déclarée jacente à la Seigneurie, de Susette née Thiébaud, veuve du Sieur Pierre-Henri Jacot, ancien concierge du château de Valangin, décédée à Boudry, le 15 Novembre 1832; M. Cousandier, Conseiller d'Etat et Châtelain de Boudry, a fixé à mardi 11 Mars prochain, journée pour vaquer à cette liquidation, dès les 9 heures du matin, au dit Boudry, dans la salle des séances de justice; c'est de quoi on donne avis aux personnes auxquelles la dite Susette veuve Jacot née Thiébaud peut être redevable, afin qu'elles se présentent par-devant mondit Sieur le châtelain en son audience, le susdit jour, pour y faire inscrire leurs titres et prétentions, et être ensuite colloqués par rangs et dates, selon la pratique, sous peine de forclusion. Donné à Boudry, le 8 Février 1834.

J.-J. MARTENET, greffier.

3. Le Conseil d'Etat ayant, par son mandement en date du 23 Janvier passé, accordé le décret des biens de Edouard Douillot, cafetier et confiseur à la Chaux-de-Fonds; M. Challandes, maire de ce lieu, en a fixé la tenue au lundi 24 Février courant, dans la salle d'audience de la maison-de-ville de la Chaux-de-Fonds, où tous les créanciers dudit Edouard Douillot sont requis de se rendre, à 9 heures du matin, munis de leurs titres et répétitions, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion.

Greffe de la Chaux-de-Fonds.

4. Quelques dispositions des réglemens en vigueur dans le royaume de Bavière concernant les passe-ports, ayant donné lieu de la part du Ministère de l'Intérieur de ce Royaume, à certaines instructions adressées aux Autorités des Cercles, et qui ont été communiquées au Directeur fédéral par le Ministre résident de Bavière en Suisse, les personnes qui auraient intérêt à connaître le contenu de ces instructions, sont invitées à venir en prendre connaissance en Chancellerie. Donné au Château de Neuchâtel, le 23 Janvier 1834.

CHANCELLERIE D'ÉTAT.

5. Ensuite d'une autorisation du Conseil d'Etat en date du 14 Janvier 1834 et d'une direction de l'honorable Cour de Justice des Ponts, du 25 du même mois, le Sieur Henri-Edouard Baillods, domicilié sur les montagnes de Travers, agissant tant en son nom qu'en celui de ses enfans, qui sont nomément Louis-Edouard, Marie-Louise, Sophie-Emilie et Eugénie-Justine, issus de son mariage avec Marie-Louise Petitpierre, se présentera par-devant l'honorable Cour de Justice des Ponts; qui sera assemblée au plaid ordinaire, dans la maison-de-commune, le samedi 15 Mars prochain, à 10 heures du matin, pour y postuler tant en son nom qu'en ceux de ses enfans nés et à naître de son mariage, une renonciation formelle et juridique aux biens et aux dettes présens et futurs de leurs père et mère, grand-père et grand-mère, Henri-François Baillods, et de son épouse Marie-Marguerite née Borel, de Couvet, y demeurant. En conséquence, tous ceux qui croiront avoir des moyens d'opposition à apporter à la dite demande en renonciation, sont cités péremptoirement à s'y présenter le dit jour pour faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné au greffe des Ponts, le 27 Janvier 1834.

J.-F. DUCOMMUN, greffier.

De la part de MM. les Quatre-Ministres.

6. Le poste de second hallier étant vacant par la nomination du Sieur Quinche à celui de premier hallier, les bourgeois en état de remplir ce poste, sont invités à faire offre de service à M. le maître-bourgeois en chef, par requêtes, d'ici au 14 de ce mois. Donné à l'hôtel-de-ville, le 3 Février 1834.

Par ordon., le secrétaire-de-ville,
P.-L. JACOTTET.

VENTES PAR VOIE D'ENCHERES.

7. Le public est informé que la Direction de l'hôpital Pourtalès fera vendre par voie d'enchères, à Anet, le lundi 24 du présent mois de Février, à 10 heures du matin, une bonne partie des vins de la dernière récolte de son domaine au dit lieu, consistant en 50 chars environ; ce vin est placé dans des vases d'environ 2000 pots. Le lendemain, mardi 25, à la même heure, le Gouvernement de Neuchâtel fera vendre publiquement dans sa maison au faubourg du Landeron, environ 70 bosses de vin, provenant essentiellement des vignes de ses domaines et vignes moiteresses, toutes situées dans les meilleurs quartiers du vignoble du Landeron; ce vin est placé dans des pièces de 3 à 8 mille pots. Enfin, le même jour, 25 Février, à 3 heures après midi, il sera vendu à Cressier, aussi par voie d'enchères, dans les caves de l'hôpital, environ 25 bosses vin de la dernière récolte, placé dans des pièces de 4 à 5 bosses. Les conditions des ventes seront les mêmes que les années précédentes. Les vins sont de très-bonne qualité, très-beaux et parfaitement conditionnés; ils ont été récoltés sans pluie, et M. Clerc, notaire, qui en a toujours personnellement soigné l'encavage, est d'avance assuré que MM. les amateurs n'en seront pas moins satisfaits que de ceux des années précédentes.

AMODIATIONS PAR VOIE D'ENCHERES.

8. La ville et Communauté du Landeron avise le public, que le lundi 24 de ce mois, à 9 heures du matin, à l'hôtel-de-ville; elle remettra à bail pour plusieurs années, par voie de mise publique, le domaine qu'elle possède à Combazin, rière la Commune, lequel se compose de maison, granges et écuries, ainsi que d'environ 40 poses de bonnes terres; le tout aux conditions favorables qui seront lues avant la mise. Landeron, le 7 Février 1834.

Le secrétaire-de-ville,
Ch. QUELLET.

IMMEUBLES A VENDRE.

9. (Ou à louer.) Un verger de la contenance de 9 ouvriers environ, situé aux Portes-Rouges, soit Monruz-dessus. Il conviendrait en partie pour plantation, ayant été bien entretenu par la personne qui l'avait en location ces dernières années. S'adr. à M. Touchon-Michaud.

10. M. Clottu-Fabry expose en vente deux vignes qu'il possède sur le territoire de Neuchâtel, l'une située au Plan de Serrières, contenant 2 hommes et quart, joûte de vent M. de Sandoz-Rollin, de bise M. Schouffelberger, et d'ubère la route tendant à Serrières; et l'autre à Beau regard, de 2 1/2 hommes, joûte de vent M. de Merveilleux, de bise et joran M. Philippe de Pierre. Elles sont mises en prix l'une et l'autre à 25 louis, et la vente en aura lieu dans l'étude de M. le notaire Clerc, le jeudi 20 Février courant, à deux heures après midi.

11. Deux morcelés de vignes, de chacun un peu plus de deux ouvriers; dont l'un aux Portes-rouges, n° 125, chemin de la Coudre, et l'autre aux Troncs, sous le village de Peseux. S'adr. à M. Louis Favarger, à Valangin.

12. (Ou à louer.) Une belle propriété dans le Canton de Berne, consistant en 30 poses de terre, prés et champs en plein rapport, et deux maisons très-commodes. Cette propriété est située à 4 lieues de Neuchâtel, une lieue de Lignères et à une lieue et demie de la Neuveville. S'adresser à Neuchâtel, à MM. Jeanneret frères, et à la Neuveville, à M. de Meuron, lieutenant en retraite au service de Sa Majesté Britannique.

13. (Ou à louer.) La possession de l'hoirie de Merveilleux, située au haut des Terreaux.

14. Les hoirs de feu le Sieur H. Henry, lieutenant civil de Cortaillod, conjointement avec les autres intéressés, exposeront en vente le mardi 1^{er} Mars prochain, à l'issue du plaid tenu à Boudry, dans l'auberge du Lion: 1° Une maison d'habitation et de rural, avec jardin et remise attenants, situés dans le centre du village de Cortaillod, à la rue dessous. 2° Un morcel de pré, lieu dit sur Sagne, entre deux fins, contenant environ 4 émines. 3° Un morcel de terrain en nature de plantage, lieu dit à Rugeolet, contenant environ deux émines et demie. Ces ventes auront lieu sous de favorables conditions. Pour prendre connaissance des susdits immeubles, s'adresser à M. Constant Henry, secrétaire-de-commune, à Cortaillod.

15. En vente, chez Monsieur Jacottet, notaire, la propriété de M^{lle} Julie de Meuron, située rue de l'Hôpital, à l'entrée du Faubourg de Neuchâtel: elle consiste en une vaste maison d'habitation avec caves meublées pour cinquante bosses, un bâtiment renfermant pressoir, remise, écurie et grenier à foin, basse cour attenante, fontaine et puits qui ne tarit jamais, cours, jardins et verger implantés d'arbres et d'espaliers en valeur, et une vigne de quatre ouvriers, nouvelle plantée, en plein rapport; le tout en un max de l'étendue d'environ 26 ouvriers, dans le meilleur état. L'adjudication aura lieu en l'étude du susdit notaire, quai du Seyon, le mardi 1^{er} Avril prochain, à trois heures et demie après midi. S'adr. à lui pour prendre connaissance des conditions de cette vente, et directement dans la possession pour en faire l'examen.

16. Dix ouvriers de vignes en plusieurs pièces, situées dans les bons quartiers des Célards et Villarets, rière Colombier. S'adr. à Clerc, arpenteur, à Corcelles, lequel facilitera les acheteurs pour les paiemens.

17. A vendre par voie de minute, les immeubles ci-après détaillés de David Ravylar, domicilié à Boudry, qui est déposée à l'auberge du Lion, où les enchères auront lieu le lundi 17 Février courant, dès les 3 heures de l'après-midi, et qui sera bouclée le même jour en cas d'offres satisfaisantes:

1° Une maison sise à Boudry et jardin y attenant; elle se compose d'un appartement, grange, écurie, cave, emplacement de pressoir, place de dégagement, etc., limitée en vent par M. le justicier Abram-Henri Favre, de bise par Samuel Cretin, etc.

Vignes sur Boudry.

2° Une vigne à Grand-champ, d'environ deux hommes, limitée en joran par M. le docteur Otz, d'ubère par Jaques-Henri Verdan, de bise par le chemin de Grand-champ.

3° A la Forêt, une dite d'environ 2 hommes et demi, limitée en vent par l'hoirie du lieutenant Grellet ainsi qu'en ubère, de bise par M. le major de Luze.

4° Au Gravany, une dite d'environ dix ouvriers, limitée en vent par la rue de la fin de Preel, en joran par M. le ministre Grellet, d'ubère par François Ecuyer et autres.

5° A Praz, une dite d'environ 4 hommes, limitée en ubère par M. le receveur Pigeon, en vent par Jean Udriet.

Champs, prés et vergers.

6° Un verger peuplé d'arbres fruitiers, situé lieu dit à la Vallée, partagé par le ruisseau des Rochettes, contenant environ 4 émines, limité en vent par François Biolley, en joran par M. le ministre Grellet, le ruisseau entre deux, etc.

7° Aux Prés d'Areuse, un champ d'environ six émines, au quartier de Boyau, limité en vent par le Sieur greffier Martenet, en bise par Ab. Barbier allié Seyler.

8° Un dit situé dans la même fin, au quartier de la Loye, contenant 6 émines, limité en vent par le chemin tendant de Boudry à Grand-champ, en bise par le juré Abram Barbier-Favre, en ubère par le juré David Piquet.

9° A la Forêt, un dit contenant 5 émines, limité en vent par la grande route tendant de Boudry à Rochefort, en bise et ubère par Jean-Pierre Stoutzmann, en joran par le Sieur ancien Bindith.

10° Un petit pré au Vauvillers, d'environ une émine, limité en vent par M. le ministre Grellet et MM. Bovet, en bise par David Calame.

- 11° A la fin de Preel, un champ de sept émines, limité en vent par le Sieur justicier Barbier-Favre, en ubère par M. le ministre Grellet.
- 12° Au Chanet, deux émines de terre labourable, et 6 émines de forêt et rapes, limité en vent par Abram Amiet-Richard, en bise par la rivière de l'Areuse, en ubère par M. le receveur Pingeon.
- 13° Au Potat, un pré naturel de 4 émines, limité en vent par Samuel Cretin et Fritz Grellet, en bise par Abram Amiet-Richard.
- 14° A Perreux, un champ d'environ trois pauses, limité en vent par M. le consul Grellet, François Ecuyer et autres, en bise par Jean-Jaques Henry et autres.
- 15° Aux Pâquiers, un champ de deux pauses, limité en vent par M. le ministre Grellet et autres, en bise par les frères Emonet.
- 16° A Crosel, un champ de trois émines, limité en vent par les frères Emonet, en bise et joran par l'hoirie Verdan des Isles.
- 17° Au Courbe, un dit d'environ 4 émines, limité en vent par Fréd. Choux, en bise par Charlotte Emonet.
- 18° Un dit au lieu dit sur Rochefort, contenant environ 4 émines, limité en vent par le chantier des Métairies, en bise par le juré Abram-Henri Favre.
- 19° Un jardin aux Sagnes, d'environ un tiers d'émine, limité en vent par M. le receveur Pingeon, en bise par Babel Amiet, d'ubère par M. Louis Bovet.

Les personnes auxquelles Nicolas Ravylor pourrait être redevable, soit pour dettes directes ou par cautionnement, comme aussi celles qui pourraient lui devoir, sont invitées à s'annoncer avant le susdit jour 17 Février, soit à M. le justicier Benoit-Louis Jaquet, à Rochefort, ou au Sieur Charles-Henri Dubois, à Colombier.

A VENDRE.

18. Le magasin de bouteilles à la rue des Moulins, est toujours assorti en belle marchandise, dans les prix de 19 à 24 fr. de France. S'adresser à M. Th. Prince, épicier, à la Grand'rue.
19. De beau miel coulé, en capottes ou par rayons, ainsi que de la cire jaune, chez Monsieur Borel-Boyer.
20. Pris sur place ou rendu à destination, six toises bois de sapin très-sec, dont environ moitié scié et coupé, prêt à brûler; 12 gerles bon charbon de hêtre, un char complet pouvant servir pour un ou deux chevaux, ayant flèche et limonière; deux coliers et un harnais pour chevaux, une chaise à 4 roues; une jeune et bonne vache de l'Oberland; un tas de fumier d'environ 900 pieds, pris ou rendu sur place; quelques centaines bouteilles noires; des tonneaux-cerclés en fer, de la contenance de 150, 100 pots et au-dessous; six armoires dont 3 à une et trois à 3 portes; un balancier pouvant peser 4 à 5 quintaux, avec plateaux ferrés et chaînettes. S'adresser, pour voir ces objets et en connaître le prix, à M. Louis Favarger, à Valangin.
21. Environ 30 milliers de foin, première qualité. S'adr. à l'aubergiste des Loges.
22. Chez M^{me} Rychner, dans le dernier magasin sous le Trésor, il y a encore différentes marchandises, qu'elle cède au prix de facture et même au-dessous, voulant liquider son magasin. Elle offre de vendre son fonds de magasin sous des prix et des conditions avantageuses.
23. Les personnes qui désireraient faire l'essai de la culture du ray-grass d'Italie, peuvent se procurer de la graine chez M. Charles Wimmer, à Thielle, qui en a en commission. Prix 4 1/4 bz. de Suisse la livre.
24. De beaux feutres blancs, pour enfans, de différens prix, chez H.-L. Steiner, chapelier, près l'hôtel-de-ville.
25. Un joli jeu d'orgue, en bon état, composé de trois registres. S'adr., pour le voir, à M. Berthoud-Fabry, rue de Flandre.
26. Un manteau de dame, couleur et façon de modes. S'adr. à M^{lle} Humbert, maîtresse tailleur, à la Grand'rue.
27. Du regain bien soigné. S'adr. à M. de Merveilleux, en ville.
28. Chez M^{lles} Stoll, au Faubourg, différens meubles, tels que, bois-de-lits, chaises, tables, etc., saloir, fromagère, pétrissoire, batterie de cuisine et autres objets trop longs à détailler.
29. MM. F. Droze et C^{ie}, près l'hôtel-de-ville, viennent de recevoir des bas de coton blanc pour Dames, de différens prix et qualités, ainsi que des schals 5/4, en laine en couleur, à des prix très-avantageux.
30. De rencontre un piano à queue, qui sera cédé bien au-dessous de ce qu'il a coûté. On peut le voir dans le magasin de pianos de MM. Jeanneret frères.

31. Chez sœurs Steiner, rue St. Maurice, à bas prix, vins rouges de l'Hermitage, de Beaune et de Tavel, dits blancs de Chably, de Meursault, de St. Péray, d'Ivorne et de Champagne d'Epernay; rhum de la Guadeloupe, moins rude et plus fin d'arôme que celui de la Jamaïque, curacao d'Hollande, en cruchons, eau-de-cerises, extrait d'absinthe qualité supérieure, eau de fleurs d'orange double et triple, eau de roses triple, lessive de javelle, thés et tabacs.
32. Chez sœurs Steiner, rue St. Maurice, beaucoup d'articles de liquidation, à très-bas prix, savoir: étoffes diverses en coton et en laine, pour meubles et pour robes, fichus, schalls, cravattes, bas de coton, toiles, ornemens de tous genres pour appartemens, baguettes dorées, glaces de Paris, grandes et petites, 4 lits de repos; tables, chaises, lits avec ou sans l'intérieur, écrans de cheminée, paravents et quantité d'autres objets.
33. A demi-lieue de la ville, environ 50 quintaux foin d'esparcette. S'adr. à Aug. Senva, maison neuve, en ville.

ON DEMANDE A ACHETER.

34. Un coffre-fort en fer ou qui en soit solidement garni. S'adr. au bureau d'avis.
35. De rencontre, une petite romaine, ainsi qu'un cordeau à lessive. S'adr. à J.-P. Michaud, libraire.
36. Une vieille armoire. S'adr. à M^{me} de Tribollet-Meuron, rue du Château.

A LOUER.

37. Dès-à-présent, entre les foires, la boutique du milieu du côté du Pont, maison de M. F.-L. Borel cadet, à qui on doit s'adresser.
38. De suite un logement dans une maison neuve sise au Petit-Pontarlier, composé de 3 chambres, un cabinet, cuisine, deux chambres sur le galetas, cave, bûcher, portion de jardin. S'adresser au Prébarreau.
39. Au Faubourg, près du Cret, un jardin dans lequel il y a un puits, un grand cabinet avec cheminée, caveau, etc. S'adr. à M. Chatelain.
40. De suite, une grande chambre à fourneau, au premier étage de la maison n° 153, rue des Moulins. S'adr. à Ls. Kratzer, qui est chargé de trouver un jeune homme de 14 à 15 ans, en échange d'un autre du même âge, appartenant à une bonne famille de Lœrrach, petite ville où il y a d'excellentes écoles.
41. Pour la St. Jean, le premier étage de la grande maison de feu M. Benjamin Petitpierre, à la Croix-du-marché. Cet appartement se compose d'un grand salon avec glaces, de trois autres chambres à fourneau ou à cheminée, cuisine, chambre de domestiques, chambres à resserrer, galetas fermé, caveaux, et de tout ce qui peut rendre un logement commode et agréable. S'adr. à M. le châtelain Cousandier, à Colombier, ou à M. A.-S. Wavre, en ville.
42. Deux chambres meublées avec pension si on le désire. S'adr. chez Auguste Depierre, rue du Temple-neuf.
43. Pour la St. Jean prochaine, au Neubourg, le second étage de la maison ci-devant Kracpeltz, composé de deux grandes chambres, dont l'une à fourneau, cuisine, et portion de galetas. S'adr. à M. Ganeval.
44. Le logement qu'occupe à Valangin M. Louis Favarger, composé de trois chambres et un cabinet, très-propres, deux chambres de domestiques, cuisine, grand galetas, cave, jardin et autres dépendances; cette maison étant propre à tout genre d'industrie, ayant un cours d'eau abondant, serait également louée en totalité, s'il se trouvait un amateur, et l'on pourrait y ajouter grange, écurie et remise. S'adresser, pour voir la maison et connaître les conditions, directement à M. Louis Favarger, à Valangin.
45. Dès le premier Mars, si on le désire, le magasin avec bureau chauffé au rez-de-chaussée de la maison Chambrier, sur la Place, occupée par le Sieur Eckner, épicier.
46. A Cortaillod, la maison qu'occupait feu M. le colonel Vouga, renfermant un appartement vaste et commode, avec jardin et verger; plus, si on le désire, grange et écurie, pressoirs et caves meublées. S'adresser à M. Grellet, pasteur à Cortaillod, ou à M. Henry, receveur des lods, à Neuchâtel.
47. Pour la St. Jean, le second étage de la maison de M. Louis Py, rue des Moulins, composé de 6 chambres avec dépendances, et si on le désire un jardin. S'adr. au propriétaire.
48. Pour le mois d'Avril prochain, meublée ou non meublée, une maison aux Terreaux, n° 441, ayant la vue des Alpes, dont le logement se compose de cinq chambres, cuisine, chambre de domestique et dépendances. S'adr. à M^{me} Tissot, chez M. de Pierre, aux Terreaux.

49. Chez Madame Boyer, à la Croix-du-marché, un logement composé d'un joli salon, d'une chambre à manger, et d'une cuisine au premier étage; plus, deux chambres avec fourneaux au second, cave, caveau, chambre à serrer et galetas. S'adr. à elle-même, pour le voir et pour les conditions, au 3^{me} étage de la dite maison.
50. De suite, une chambre à feu, avec un réduit à côté et un galetas pour le bois, pour une ou deux personnes propres et tranquilles, dans la maison d'Adam Pfeiffer, rue du Neubourg. S'adr. au propriétaire.
51. Pour la St. George prochaine, un bien-fonds situé sur les Montagnes de Chézard. S'adr. à l'ancien Jean-Henry Evard, au Grand-Chézard. Le même offre du foin pour être consommé sur place.
52. Pour la St. Jean, le 3^{me} étage de la maison de M. J.-F. Perrin, à côté de l'hôtel du Faucon. S'adr. au propriétaire, au second étage de la dite maison.
53. Dès-à-présent, M^{me} la veuve Favre offre à remettre le grand magasin, avec cave dessous et une dite grande derrière; plus, tout le premier étage de sa maison, située à la Grand'rue, qu'occupait M. Borel-Wittnauer. S'adr. pour les conditions à la propriétaire, dans sa maison au Faubourg.

A A MODIER.

54. Pour la St. George prochaine, une montagne située à Tête-de-Rang, district des Hauts-Geneveys. La maison bâtie à neuf est à l'usage d'un cabaret, située très-favorablement par sa belle exposition et sur le passage du Val-de-Ruz aux Montagnes. S'il convient aux amateurs, on y joindra des vergers et prés pour la garde de deux vaches d'hivernage, ainsi que de l'alpage pour du bétail en été. S'adresser au propriétaire, A.-L. Vuillème père, aux Hauts-Geneveys, ou à son fils D.-H. Vuillème, meunier à Valangin. — Le même offre des fagots à 70 1/2 batz le cent, rendus à Neuchâtel.

ON DEMANDE A LOUER.

55. Pour la St. Jean, un petit logement propre pour une personne seule. S'adresser au bureau d'avis.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

56. On demande, pour apprenti serrurier, un jeune homme intelligent et de bonnes mœurs; on préférerait qu'il pût être logé et nourri chez ses parens. S'adr. à Claparède aîné, rue du Temple-neuf.
57. On demande de suite ou pour le mois de Mars, une apprentie tailleuse. S'adr. à Lucie Bonhôte, en ville.
58. On demande, pour entrer de suite, un domestique qui soit intelligent et de bonnes mœurs, connaissant les ouvrages de la campagne, sachant traire les vaches, et connaissant un peu l'état de jardinier. S'adr. au bureau d'avis.
59. Dans une bonne auberge de la Chaux-de-Fonds, on demande pour de suite ou fin Mars, un sommelier actif et qui connaisse parfaitement son état. Il est inutile de se présenter sans assurance de moralité. S'adr. au bureau d'avis.
60. Dans un village des Montagnes, on demande de suite un jeune homme robuste et recommandable, auquel on apprendrait la profession de relieur et le cartonnage fin, à des conditions favorables. S'adr. au bureau de la feuille d'avis des Montagnes, au Locle.
61. On demande de suite un apprenti cordonnier, d'honnêtes parens. S'adr. à Jean Probst, maître cordonnier, à la Neuveville.
62. Une personne saine et robuste désirerait se placer comme nourrice, à la fin de ce mois. S'adr. au gendarme Thévenon, à Travers.
63. Un jeune allemand âgé de 22 ans, d'un caractère doux et obéissant, désire se placer comme domestique dans une maison où il se chargerait des raccommodages d'habits et soignerait la garde-robe; au besoin il se chargerait aussi des travaux d'un jardin; il sait très-bien jouer de la clarinette. On peut prendre des informations sur lui au bureau d'avis.
64. Une fille sachant l'allemand et un peu le français, désirerait trouver de suite une place de cuisinière ou pour tout faire. Elle est munie de bons certificats. S'adr. au bureau d'avis.
65. On demande de suite ou pour le mois de Mars, une apprentie et une assujettie tailleuse. S'adresser aux sœurs Fresard.
66. Un orfèvre de Lausanne désirerait avoir en apprentissage un jeune homme de ce Canton, mais duquel on exigerait une grande moralité. S'adr. à M. Chs. Borel, marchand chapelier, qui donnera les renseignemens nécessaires.

OBJETS PERDUS ou TROUVÉS.

- 67. Le jour de la foire il a été pris sur un char, près du Poids public, un sac contenant du café, du sucre et du savon. La personne qui l'aurait ou qui pourrait en donner des indices, est priée de s'adresser au bureau d'avis.
- 68. On a trouvé en ville, une bague en or. La réclamer, en la désignant, chez le sautier Quinche, à l'hôtel-de-ville.
- 69. Dimanche 2 courant, on a perdu de Pierrabot à Villard, une médaille avec son ruban. La rapporter, contre récompense, au bureau d'avis.
- 70. On a perdu, lundi 3 Février, entre Colombier et St. Aubin, une montre en argent. La personne qui l'aura trouvée est priée de la rapporter contre récompense, au Lion-d'or, à Boudry.

AVIS DIVERS.

- 71. Une famille anglaise établie en Pologne, demande un gouverneur qui aurait à soigner l'éducation de trois jeunes gens; il recevrait 20 louis pour frais de voyage, 150 ducats d'appointemens, et une gratification quand l'éducation serait terminée. S'adresser, pour d'ultérieures informations, à M. le ministre Guillebert.
- 72. Le lundi 10 Mars prochain, dès les 9 heures du matin, aura lieu dans la maison commune aux Ponts, le placement des pauvres dont le Comité de charité prend soin. Les personnes qui gardent des pauvres placés par ce Comité, sont invitées à se transporter alors aux Ponts avec eux.
- 73. On demande, dans un pensionnat de ce pays, un jeune homme pour sous-maitre, qui ait des connaissances générales dans les différentes parties de l'instruction et de la pratique dans l'enseignement. On désire surtout qu'il connaisse à fond la langue française, et qu'il ait un caractère moral et religieux. Les appointemens seront proportionnés à ses connaissances. S'adr. au bureau d'avis.
- 74. La Compagnie royale d'assurance établie depuis l'année 1820, à Paris, rue de Ménars, n° 3, a toujours occupé dès lors le premier rang, tant par le personnel de ses administrateurs et l'importance de ses deux fonds sociaux, que par l'exactitude qu'elle a mis à remplir ses engagements et par la confiance qu'on lui a témoignée. Toutes les propriétés du Roi et de la famille royale sont assurées par la dite Compagnie, et le gouvernement français a rappelé, à diverses reprises, l'attention de ses préfets sur les garanties présentées par cet établissement. Elle a deux fonds sociaux et de garantie distincts et séparés, chacun de dix-sept millions, l'un en faveur des assurances contre l'incendie et l'autre en faveur des assurances sur la vie. Elle assure contre l'incendie pour la totalité de la somme évaluée, tout ce qui est susceptible de l'être, comme maisons, bâtimens, bois et forêts d'essence non-résineuse; mobilier de ménage, industriel ou aratoire; marchandises, produits de récoltes, bestiaux, roulages, créances hypothécaires, etc.: ses primes d'assurances sont favorables aux assurés et ses garanties les plus fortes. Elle réassure d'autres compagnies à primes modérées. Elle assure sur la vie avec ou sans participation aux bénéfices de la Compagnie; ses tarifs sont également avantageux soit pour se créer un viager en plaçant de suite un capital, ou en versant successivement chaque année une somme modique, soit en livrant annuellement une petite somme pour s'assurer un capital à certaine époque, les enfans acquièrent ainsi la certitude de posséder à tel âge une somme suffisante pour s'établir, et les pères, en cas de mort, de laisser des capitaux à leurs enfans. Elle pourrait citer nombre de cas avantageux à des personnes qui ont placé en viager et aussi de ceux dont les capitaux ont augmenté par les bénéfices faits par la Compagnie, auxquels elles ont participé. Elle prend aussi des fonds en viager sur une ou plusieurs têtes. Elle reçoit des fonds à intérêts composés et des capitaux dont elle paie annuellement l'intérêt. Ses réglemens sont clairs et précis, aussi n'a-t-elle presque jamais eu d'observation à faire à ses assurés. Elle compte de nos compatriotes parmi ses principaux actionnaires. La dite Compagnie royale vient de nommer pour son agent général dans ce Canton, Monsieur A.-S. Wavre, à Neuchâtel, auquel on voudra bien s'adresser pour assurances et pour renseignemens, ainsi qu'à

St. Blaise chez M^r Dardel, lieutenant civil et notaire.
 Chaux-de-Fonds . . . » Cuche, greffier.
 Locle » F.-A. Huguenin, secrétaire de commune.
 Boveresse p^r le Val-de-Travers » Coulin, notaire.

- 75. Le Sieur Jean-Louis Blanchoud, vigneron couronné, à Vevey, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires, qu'il expédiera en tems convenable, les demandes qu'on a bien voulu lui faire. Il rappelle en même tems qu'il continue à être pourvu de belles poudrettes de différens plants, premiers choix et des meilleures qualités. Les commandes qui lui sont faites seront remplies avec la plus grande et scrupuleuse exactitude et accompagnées des renseignemens qui pourraient lui être demandés. S'adresser directement à lui-même, à Vevey.
- 76. Dans un institut du Canton des Grisons, on demande un jeune homme qui connaisse un peu l'allemand, pour donner des leçons de langue française, d'écriture et de chant. S'il connaît la langue italienne ou la musique instrumentale, ses appointemens seront augmentés. Pour plus de renseignemens, s'adresser, lettres franches, à MM. Jeanneret frères, à Neuchâtel.

PENSIONNAT DE DEMOISELLES, à Zurich en Suisse.

- 77. M^{lle} Henriette Vielle a l'honneur d'annoncer au public qu'elle a établi à Zurich un pensionnat de jeunes demoiselles, dans lequel les élèves reçoivent une éducation complète sous tous les rapports; on leur enseigne particulièrement les principes de la langue allemande, et on les met à même de parler et d'écrire facilement en cette langue, après un laps de tems proportionné à leurs dispositions. Elle recommande donc cet établissement aux personnes qui désireront donner une bonne éducation à leurs demoiselles et en même tems leur faire apprendre la langue allemande. On peut se procurer des prospectus de ce pensionnat, à Neuchâtel chez MM. les frères Jeanneret, au magasin des beaux-arts, et à la Chaux-de-Fonds chez M. Ambroise Vielle, pharmacien.
- 78. Le Sieur Dayme a l'honneur de prévenir les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, qu'il vient d'établir une fabrique de gants de toutes qualités, et qu'il n'a d'autre dépôt que celui de son magasin, situé au-dessous de la Croix fédérale, à Neuchâtel.
- 79. Louis Montandon, fils de Henri Montandon, du Carré, maître charpentier, informe le public qu'il vient de quitter l'atelier de son père; il se recommande aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, tant pour la modicité de ses prix que pour l'exactitude de ses ouvrages. Il demeure à la rue des Moulins, dans la maison de M^{me} veuve Péters, et il a son atelier vis-à-vis.
- 80. On demande un fermier, pour cultiver un domaine à Chaumont, soit en amodiation ou à moiteresse, l'hivernage étant de 7 à 8 bêtes par hiver. S'adr. au bureau d'avis.
- 81. Une bonne maison de Zurich désirerait placer dans cette ville un jeune garçon, en échange d'un garçon ou d'une jeune fille. S'adresser chez M. Dl. Meuron, au Faubourg.
- 82. On demande un jeune homme pour apprenti jardinier, de l'âge de 16 à 18 ans, pour entrer au premier Mars. S'adresser, pour les conditions, à Th. Sigot, maître jardinier, à la Neuveville.
- 83. Les Sieurs Ruchonnet et Philippon ont l'honneur de prévenir MM. les propriétaires qui voudront bien les honorer de leur confiance, pour commissions de poudrettes ou barbues, sans crainte d'être mal servis, qu'ils sont priés d'envoyer leurs demandes pendant le courant de ce mois, afin de fixer leurs convois en conséquence. L'arrivée à Neuchâtel aura lieu dans la première quinzaine de Mars, en cas de tems contraire les jours suivans. S'adr. à M. Ruchonnet, au Gonnelle, près Vevey.
- 84. On demande à emprunter 3 à 400 louis, contre bonnes sûretés. S'adr. au bureau d'avis. Remède infallible pour détruire les punaises.
- 85. Pierre Porter, fabricant de casquettes, demeurant à la Croix-du-marché, maison de M. Soultzener, étant possesseur d'un secret infallible et inappréciable de détruire ces insectes, qui mérite d'être publié; il en garantit la destruction totale, et lorsqu'il fournira lui-même les drogues nécessaires, il sera traitable pour le prix.
- 86. M^{me} Visard, de Bienne, peintre en miniature, à l'honneur de prévenir le public, que pendant son séjour en ville, elle s'occupera de faire des portraits dont elle garantit la parfaite ressemblance. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance auront lieu d'être satisfaites de son travail. On peut voir de ses ouvrages chez M. Baumann.
- 87. Un établissement public offre à prêter à de bons débiteurs avec intérêt à 4 %₀, des valeurs de mille à cinq mille francs. S'adresser à M. A.-S. Wavre.
- 88. On demande à emprunter 25 louis, contre bonnes sûretés. S'adr. au bureau d'avis.

- 89. Jean Fize, peintre et vernisseur, du Canton d'Appenzell, annonce à l'honorable public qu'il s'est établi en cette ville. Il se recommande à l'honorable public pour tous les genres de travaux appartenant à son état, peindre et vernisser les voitures, chambres, etc., donner aux meubles les couleurs des bois de toute espèce, etc. Ses prix seront très-raisonnables. Sa boutique est près de l'hôtel de la Balance, dans la cour de M. de Marval.
- 90. L'on offre à remettre de suite un détail d'épicerie, ainsi que la location du magasin, maison de M. Olivier Petitpierre, sur la place des Halles. S'adresser à Henriette Tissot, au dit magasin.
- 91. MM. Nicod frères remettraient, à des conditions très-avantageuses, la suite de leur commerce de soierie, mercerie et quincaillerie en gros.

Départ de voitures.

- 92. Il partira du 5 au 10 Mars fixe, une bonne voiture pour Francfort, Leipzig, Dresde et Berlin. A la même époque une autre voiture, pour Munich, Vienne, Varsovie, Lemberg, Brody et Odessa. Pour des places vacantes, s'adresser à Pierre Gaschen, maître voiturier, près la Place-d'armes.
- 93. Au commencement du mois de Mars, il partira une voiture bien suspendue, pour St. Gall, Munich, Salzbourg, Vienne, jusqu'à Lemberg. S'adresser, pour les places vacantes, à Conrad Schlegel, grande rue, à Berne.

ARRÊT

relatif aux écus de six livres de France.

Sur le rapport de M^r de Montmollin, Conseiller d'Etat et Trésorier-Général, le Conseil d'Etat, tout en rappelant au public que les écus de six livres de France ont été mis hors de cours par le Gouvernement français, à dater du 1^{er} Avril 1834, arrête qu'à partir de la même date ils ne seront plus reçus dans les caisses de l'Etat.

Donné au Conseil tenu sous notre présidence au Château de Neuchâtel, le 10 Février 1834.

CHAMBRIER.

TAXE DU PAIN, dès le 11 Novembre 1833.

Le pain mi-blanc à 4 cr. la livre.
 Le pain blanc à 5 cr. »
 Le petit-pain de demi-batz doit peser 5 1/4 onces.
 Celui d'un batz 10 1/2 »
 Celui de six creutzers 18.

TAXE DES VIANDES, dès le 10 Février 1834.

(des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)
 Le bœuf à 10 cr. | Le veau à 9 cr.
 La vache à 9 cr. | Le mouton à 11 cr.

PRIX DES GRAINS.

1. NEUCHÂTEL. Au marché du 5 Février.
 Froment l'émine bz. 21 à 22.
 Moitié-blé — » 17.
 Mêle — » 16.
 Orge — » 13.
 Avoine — » 8 à 8 1/2.

2. BERNE. Au marché du 4 Février.
 Froment . . . l'émine . . . bz. 16 à 16 1/2
 Epeautre . . . — . . . » 16 à 18.
 Seigle — . . . » 8 à 9 3/4
 Orge — . . . » 8 à 10 1/4
 Avoine le muid . . . » 58 à 75.

3. BASLE. Au marché du 7 Février.
 Epeautre, le sac . fr. 13 : 5 à fr. 15 : 5.
 Prix moyen — . . » 14 : 6 : 4 rappes.
 Il s'est vendu . . 888 sacs froment et épeautre.
 Reste en dépôt 2051 —

NB. Le sac contient environ 9 émines de Neuchâtel.

MÉTHODE POUR L'ENGRAISSEMENT DES BÊTES A CORNES, A L'ÉTABLE, USITÉE DANS LE PALATINAT DU RHIN.

Les détails qu'on va lire intéresseront vivement tous les propriétaires fonciers et les économistes. La nouvelle méthode pour la nourriture du gros bétail doublerait les produits des contrées à herbages, en même temps qu'elle donnerait aux contrées dépourvues de vastes pâturages, la faculté d'élever désormais une très-grande quantité de bêtes à cornes. Tout est basé sur ce principe, que plus il y a d'engrais plus la terre produit, et que plus il y a de bestiaux plus il y a d'engrais.

L'assolement régulier, auquel les terres sont généralement soumises dans le Palatinat, exigeant une grande quantité de fumier, on regarderait comme perdues les déjections que les animaux porteraient au-dehors. Pour ne négliger aucune de ces ressources, le cultivateur, pourvu de quelque aisance, nourrit constamment à l'étable la totalité de ses bêtes à cornes.

Si l'on prive par calcul les animaux de liberté, le même motif fait sentir le besoin de rendre leur habitation commode.

Étables.

Comme partout les étables sont plus ou moins longues, suivant le nombre des bestiaux qu'elles doivent contenir : elles ont de trois et demi à quatre pieds pour chaque pœuf ou vache, sur une largeur de quatorze à quinze pieds.

Le sol, élevé de huit à neuf pouces au-dessus du sol extérieur, est pavé et incliné de quatre à cinq pouces pour faciliter l'écoulement des urines reçues au bas de la pente par une rigole qui les porte au-dehors, d'où elles sont dirigées sur la fosse à fumier par une autre rigole, afin qu'elles ne soient pas perdues pour les engrais.

On donne aux étables neuf à dix pieds de hauteur sous plancher.

Dans le mur opposé aux fenêtres, sont ménagées des ouvertures oblongues, au moyen desquelles l'air puisse être de temps en temps renouvelé ou rafraîchi à volonté par les courans. Sans cette précaution, l'air se trouvant vicié par la respiration et la transpiration des animaux, pourrait produire dans leur santé une altération, qui, pour être lente, n'en serait pas moins fâcheuse.

Au-dessus du râtelier est établie une trappe, par laquelle on y introduit le fourrage. Les graines et les feuilles qui se détachent tombent toutes dans la mangeoire. On a ainsi l'avantage de conserver aux animaux la partie la plus substantielle de leur nourriture, et de garantir celle-ci des pluies et de la boue du dehors.

Beaucoup d'étables sont plafonnées en entier. L'œil du maître n'y tolère jamais ni poussière ou toiles d'araignées ; ces écuries sont d'une propreté peu commune, et n'ont sous ce rapport rien à envier à celles de la Suisse.

Il s'en trouve d'assez spacieuses pour contenir soixante-dix, et jusqu'à quatre-vingt pièces de gros bétail.

Choix des animaux destinés à l'engrais.

L'expérience a depuis long-temps démontré que les jeunes et les vieux animaux s'engraissent lentement et avec peine. Chez les premiers, la totalité de la nourriture tourne au profit de l'accroissement. Elle a pour objet de réparer chez les autres les forces épuisées.

Pour ne courir aucune chance, les habitans du Palatinat emploient les bœufs au labour et les vaches à la production de leur espèce, jusqu'à l'âge de cinq à six ans au plus.

Persuadés que plus tard ces animaux ne feraient que déchoir, ils les mettent à l'engrais ; pour cela ils les placent dans des étables particulières, ou dans le lieu le plus retiré et le plus sombre de l'étable commune. Il importe d'y tenir les bœufs dans un calme complet et dans une température de chaleur moyenne et aussi égale que le permet le logement qu'ils occupent.

Nourriture.

On a remarqué que les animaux, qui mangent beaucoup à la fois et avec avidité, s'engraissent moins vite que ceux qui mangent peu et souvent, surtout si leur appétit est aiguë par la variété des alimens.

La nourriture propre aux animaux à l'engrais ne peut pas être la même dans toutes les saisons.

En été on manque nécessairement de ces racines volumineuses qui offrent tant et de si précieuses ressources. Il n'y a pas de moment plus défavorable pour l'engraisement.

L'engrais se commence dans cette saison par des débris de légumes, des fourrages verts entremêlés d'une égale quantité de fourrages secs de même espèce, tels que luzerne et trèfle ; lorsque l'embonpoint vient à se manifester, on remplace ces fourrages par un autre plus abondant en principes nutritifs, c'est-à-dire, par le sainfoin ou par la dragée, auxquels on ajoute vers la fin de l'engrais des légumes secs, cuits ou détrempés dans l'eau. On termine par la farine d'orge.

C'est presque toujours dans les neuf autres mois de l'année que les cultivateurs intelligens se livrent spécialement à cette spéculation ; l'automne donne en abondance les feuilles de betterave-disette, les pommes-de-terre. On a de plus en hiver les racines de la même betterave, les carottes, les panais.

Ces différentes substances, dont les bestiaux sont très friands, fournissent les moyens d'entretenir leur appétit en flattant leur goût. Aussi leur fait-on faire cinq ou six repas par jour, en variant successivement les alimens, par exemple :

Le matin, à cinq heures, de la luzerne.

A huit heures, des navets hâchés à la grosseur d'une noix, et mélangés avec des balles de grain.

A onze heures, du trèfle.

A deux heures, des pommes-de-terre cuites à la vapeur et écrasées dans l'eau.

A cinq heures, du sainfoin coupé à la longueur d'un demi-pouce, au moyen d'un hache-paille, et mêlé avec des betteraves-disettes, réduites en petits morceaux, comme il est dit ci-dessus.

A huit heures du soir, du foin de bonne qualité, et n'on pas du regain.

Pour boisson, quelquefois de l'eau, plus ordinairement un mélange d'eau et de tourte d'huile bien délayée.

Dans la journée un peu de sel (une demi-once à peu près) étendu sur le pain.

On conçoit aisément qu'il n'est pas nécessaire de suivre ces indications à la lettre, et qu'on peut sans inconvénient varier les heures et les alimens ; rien n'empêche qu'on ne substitue le panais à la betterave, la carotte au navet, la dragée au sainfoin, au trèfle ou à la luzerne. Les saisons et la disposition des animaux, doivent en cela servir de guide. Il importe seulement que les bœufs mangent souvent, et chaque fois en petite quantité.

Lorsque les cavités, formées par les os à la surface du corps, disparaissent, l'animal a ce que l'on appelle de l'embonpoint, mais il n'a pas de la graisse.

L'augmentation progressive du corps, la lenteur des mouvemens de l'animal sont des indices presque certains qu'il approche du terme de l'engraisement. Alors, pour terminer, on lui fait manger matin et soir de la farine d'orge délayée dans de l'eau tiède.

Les bestiaux s'engraissent bien plus promptement à l'étable que dans les pâturages, leur graisse est plus ferme et plus estimée, et ils arrivent d'autant plus vite à terme, que les soins nécessaires sont administrés avec plus d'exactitude et d'intelligence. Il y a donc économie certaine à n'en négliger aucun. La propreté entre aussi pour beaucoup dans les conditions essentielles à l'engraisement.

Pansement.

Depuis qu'il a été reconnu qu'une partie de la digestion se fait par la transpiration, on a dû tenir la peau propre et nette, autrement il y a malaise.

Les cultivateurs du Palatinat préviennent cet inconvénient dans les bêtes à cornes en les pansant régulièrement : elles sont étriées et brossées tous les jours, après que, avec de l'eau et une éponge, on a détaché les ordures dont leur corps peut être imprégné. Il est aisé de remarquer que celles-ci ne demeurent jamais fixées sur la peau sans y produire quelque irritation ; le poil tombe ; il s'y forme quelquefois des ulcères : comment l'animal, qui a besoin pour engraisser d'un repos absolu prendrait-il de l'embonpoint, s'il est fatigué par des démangeaisons renouvelées sans cesse ?

Les fumiers sont aussi retirés tous les matins de l'étable, qui est ensuite balayée ; ce nettoyage opéré, on étend la litière qui ne tarde pas à être couverte de nouvelles déjections. Elles s'attacheraient au corps des animaux et les mettraient dans un état de malpropreté habituelles, si la fille de basse-cour n'avait l'attention de semer sur ces déjections de la paille courte pour les recouvrir.

Répétons ici que la propreté est un besoin pour les bestiaux, et surtout pour ceux qu'on engraisse ; elle peut, ainsi que les courans d'air, sinon racheter, du moins neutraliser en partie les vices de construction de beaucoup d'étables, celles-ci trop enfoncées, celles-là trop basses et d'autres trop peu aérées.

Application de ce qui précède à l'amélioration de la culture.

De ce qui précède, il est aisé de conclure que, dans le Palatinat, le cultivateur n'agit qu'avec raisonnement. C'est en prenant pour guide la nature et l'expérience, qu'il est parvenu à se tracer une manière d'agir, qui est devenue pour lui une source inépuisable de richesses.

Il a renoncé à laisser reposer ses terres, parce qu'il a remarqué que ce repos favorise les mauvaises plantes, qu'on ne peut que gagner à imiter la nature qui ne se repose jamais, et qu'en dernier résultat, il vaut mieux en six ans tirer de son terrain six à huit récoltes que deux ou trois.

Il a observé que la terre s'épuisait bientôt à produire toujours des grains, parce que ces récoltes demandent beaucoup au sol et ne lui rendent rien. Pour réparer l'épuisement de son terrain, il a dû recourir aux fumiers et se livrer à l'éducation de nombreux troupeaux.

Il a été ainsi amené à cultiver beaucoup de fourrages artificiels, tels que luzerne, sainfoin, trèfle, beaucoup plus nourrissans que les herbes des prés, et qui peuvent être regardés comme un des plus riches présens fait par Dieu à l'homme, puisque ces fourrages en donnant une abondante récolte engraisent et améliorent le terrain.

A cette culture, il a ajouté celle des légumes comme pois, vesces, pesettes, etc., et celle des racines comme pommes-de-terre, navets, raves, carottes, topinambours, parce qu'elles exigent des binages, qui améliorent la terre, et qu'elles donnent aux bestiaux une nourriture fraîche et succulente pendant toute l'année.

Frapé des pertes qu'il éprouvait par l'abandon que faisaient les animaux de quelques plantes trop dures, il coupa cette espèce de fourrage, et fut amplement dédommagé de ses peines. Une longue expérience a en effet démontré qu'un quintal de fourrage ainsi préparé profite plus aux animaux que deux quintaux dans l'état ordinaire.

Terminons par la manière employée pour l'engraisement des fourrages dans les greniers.

On y entasse la totalité du fourrage sans le lier ; tout le monde sait que pour être mis en bottes, il est froissé et brisé dans tous les sens. Dans cette opération, les plantes desséchées laissent échapper une partie de ce qu'elles ont de plus nourissant, les feuilles et les graines : on évite cette perte, en plaçant immédiatement le fourrage sec sur les voitures.

Tant de pratiques raisonnées, tant de soins bien entendus ne peuvent manquer de profiter aux cultivateurs du Palatinat. Le pays est, en effet, parvenu à un état extraordinaire de prospérité relative. Quoique très peuplé, il produit le double de sa consommation.

Peu de grandes propriétés ; beaucoup de petits propriétaires ; chacun y possède au moins une maison et un champ. La mendicité y est aussi inconnue que la disette. Comment celle-ci pourrait elle en effet désoler une contrée où les temps défavorables aux grains activent la végétation des plantes potagères ? S'il y a diminution d'un côté, il y a augmentation de l'autre ; l'éducation des bestiaux offre d'ailleurs d'immenses ressources.